



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 19 MARS 2021

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 19 MARS 2021**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2021-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2021-2

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE D'AGREMENT

DELIBERATION N° 2021-3

AVANT-PROJET DU 3EME CONTRAT DE RIVIERE 2022-2027 « LES SORGUES » (84)

DELIBERATION N° 2021-4

PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (34) POUR LES ANNEES 2021-2022

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 MARS 2021

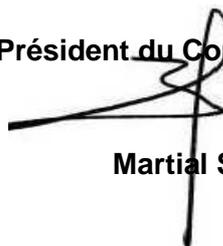
DELIBERATION N° 2021-1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-2

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU COMITE D'AGREMENT

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-22 II du code de l'environnement,

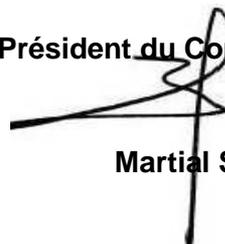
Vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté le 29 janvier 2021,

Article unique :

Est élu vice-président du comité d'agrément :

- **Monsieur Hervé PAUL**

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-3

**AVANT-PROJET DU 3EME CONTRAT DE RIVIERE 2022-2027
« LES SORGUES » (84)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée actuellement en vigueur,

Vu les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 adoptés par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de 3^{ème} contrat de rivière des Sorgues,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le représentant du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS),

SOULIGNE l'action du SMBS comme animateur du comité de rivière, comme acteur de la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le bassin des Sorgues, et les résultats obtenus dans le cadre des deux précédents contrats qui ont permis d'améliorer l'état des milieux et la biodiversité ;

FELICITE le SMBS pour la prise de compétence GEMAPI à l'échelle de la plaine des Sorgues, par transfert des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

SOULIGNE la volonté du territoire de poursuivre l'action engagée en intégrant les nouveaux enjeux, notamment ceux de protection de la ressource en eau souterraine à l'échelle de l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse, de gestion conjointe des milieux aquatiques et du risque d'inondation, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité ;

SOULIGNE la volonté du territoire, grâce au contrat de rivière, d'impliquer plus fortement encore les acteurs et le grand public, par une démarche participative et dans un objectif de conciliation des usages ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du projet de SDAGE 2022-2027 et de son projet de programme de mesures (PDM) et **DEMANDE** au comité de rivière de proposer des actions ambitieuses, visant à résoudre l'ensemble des pressions identifiées et déclinant le PDM 2022-2027 une fois celui-ci définitivement approuvé. Il s'agit notamment de mettre en œuvre les actions nécessaires pour restaurer la continuité écologique et les zones humides à enjeu, le contrat devant être l'opportunité de faire émerger des projets et des maîtrises d'ouvrages ;

SOULIGNE l'intérêt de la réalisation du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides pour définir les objectifs de non-dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions ;

SOULIGNE la nécessité de poursuivre l'action engagée par le SMBS pour la préservation d'une ripisylve fonctionnelle et **INVITE** le syndicat à poursuivre cette action dans le cadre d'une réflexion plus large sur la préservation et la restauration de l'espace de bon fonctionnement ;

CONSTATANT la forte pression d'urbanisation sur ce territoire, **DEMANDE** au comité de rivière d'intégrer au contrat des actions visant à limiter l'imperméabilisation des sols, et à développer la gestion alternative des eaux de pluie et la désimperméabilisation de l'existant ;

INSISTE sur la nécessité de poursuivre rapidement les études de connaissance du karst de fontaine de Vaucluse qui constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, dans un objectif de délimitation des zones de sauvegarde et **DEMANDE** au comité de rivière de mobiliser les acteurs du territoire dans le cadre du comité de pilotage pour préserver cette ressource ;

SOUHAITE que les chartes des PNR Mont-Ventoux et Luberon intègrent les mesures nécessaires à la protection de l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse ;

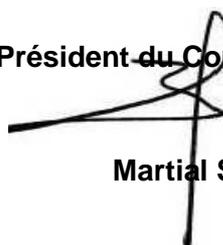
DEMANDE au comité de rivière de réfléchir à l'élargissement du périmètre du contrat, notamment sur la Nesque et les affluents des Sorgues, afin de favoriser la mise en œuvre des actions nécessaires pour l'atteinte du bon état de ces masses d'eau, mais également d'étendre la gestion intégrée des enjeux de l'eau à une échelle plus large que le périmètre d'action du syndicat ;

DEMANDE au SMBS :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer leur effet sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter, au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat comportant les fiches actions, leur programmation, leur plan de financement et leur portage d'ici le premier trimestre 2022 ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du 3ème contrat de rivière des Sorgues intégrant l'impluvium de la Fontaine de Vaucluse.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 19 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021-4

**PAPI D'INTENTION SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON (34)
POUR LES ANNEES 2021-2022**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) « des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault » approuvée le 24 avril 2017,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n° 2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) d'intention Orb-Libron et après avoir entendu le représentant de l'EPTB Orb-Libron,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 10 février 2021, et après avoir entendu son représentant,

SALUE la volonté de l'EPTB Orb-Libron de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention, faisant suite à deux précédents PAPI de 2004 à 2016 ;

FÉLICITE l'EPTB de l'élaboration du PAPI d'intention en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Béziers-Agde ;

RAPPELLE la vigilance à apporter sur l'impact potentiel sur les crues des grandes infrastructures de transport et l'articulation de leur remblai avec les systèmes d'endiguement ;

RECONNAÎT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

INSISTE sur l'importance du respect du calendrier d'élaboration du PAPI complet, compte tenu du bilan mitigé du PAPI précédent et de l'importance des enjeux ;

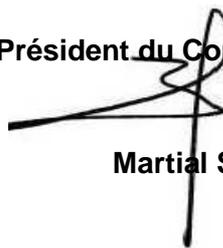
SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI d'intention Orb-Libron, assorti de recommandations ;

RECOMMANDE à l'EPTB lors de l'élaboration de son dossier de candidature PAPI :

- de ne pas omettre d'étudier les solutions fondées sur la nature, notamment la restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et la mobilisation de zones d'expansion de crues, garantes d'une solidarité amont-aval partagée ;
- de veiller, dans le cadre de l'appui aux communes, à affiner la connaissance de la couverture en plans locaux d'urbanisme (PLU) et à analyser l'évolution de l'urbanisation en zone inondable et des surfaces artificialisées, en vue de réduire à la source le ruissellement ;
- de proposer, grâce à une analyse approfondie des freins au développement des mesures de réduction de la vulnérabilité, une démarche planifiée de mobilisation accrue des acteurs visant à augmenter fortement le nombre de diagnostics de vulnérabilité et les travaux en découlant ;
- une attention particulière sera accordée aux parkings souterrains et à leur vulnérabilité aux inondations lors de l'élaboration du diagnostic du PAPI complet. Des propositions permettant d'en réduire la vulnérabilité pourront être proposées ;
- de définir précisément la constitution des systèmes d'endiguements et les travaux à mener, après la concertation locale indispensable et l'actualisation des analyses coûts-bénéfices (ACB) et analyses multi-critères (AMC). À défaut, les investigations définiront les modalités de leur neutralisation et leurs coûts ;
- de réinterroger le projet initial concernant les actions 6-1, 7-4 et 7-5 sur Villeneuve les Béziers et Portiragnes. Les alternatives d'infrastructures intégreront une solution au plus proche des enjeux pour éviter toute urbanisation à l'arrière des digues. Les actions 6-1 et 7-4 devront être entreprises en parfaite cohérence, car étroitement liées hydrauliquement.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER